

**TRIBEX™ ERD Additive**

Version 2.0

Date de révision 2021-02-22

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 et au règlement (CE) n° 2015/830

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1****Informations sur le produit**

Nom du produit : TRIBEX™ ERD Additive
 Matériel : 1123862

No.-CENuméro d'enregistrement

Nom Chimique	CAS-No. EC-No. Index No.	Legal Entity Numéro d'enregistrement
Asphalt, Sulfonated, Sodium Salt	68201-32-1 269-212-0	Chevron Phillips Chemicals International NV 01-2119510713-49-0000
Styrene	100-42-5 202-851-5 601-026-00-0	Chevron Phillips Chemicals International NV 01-2119457861-32-0005
1,3-Butadiene	106-99-0 203-450-8 601-013-00-X	Chevron Phillips Chemicals International NV 01-2119471988-16-0004
Calcium Hydroxide	1305-62-0 215-137-3	Chevron Phillips Chemicals International NV 01-2119862018-38-0001

1.2**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Relevant Identified Uses Supported : Utilisation de forage de puits de gaz et de pétrole et d'opérations de production - industriel

1.3**Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : Chevron Phillips Chemical Company LP
 Drilling Specialties Company LLC
 10001 Six Pines Drive
 The Woodlands, TX 77380

Local : Chevron Phillips Chemicals International N.V.
 Airport Plaza (Stockholm Building)
 Leonardo Da Vincilaan 19

TRIBEX™ ERD Additive

Version 2.0

Date de révision 2021-02-22

1831 Diegem
BelgiumSDS Requests: (800) 852-5530
Technical Information: (832) 813-4862
Responsible Party: Product Safety Group
Email:sds@cpchem.com**1.4****Numéro d'appel d'urgence:****Santé:**

866.442.9628 (Amérique du Nord)

1.832.813.4984 (International)

Transport:

CHEMTREC 800.424.9300 ou 703.527.3887(international)

Asie : CHEMWATCH (+612 9186 1132) Chine : 0532 8388 9090

EUROPE : BIG +32.14.584545 (téléphone) ou +32.14583516 (télécopie)

Mexique CHEMTREC 01-800-681-9531 (24h/24)

Amérique du Sud SOS-Cotec Au Brésil : 0800.111.767 Hors du Brésil : +55.19.3467.1600

Argentine : +(54)-1159839431

Service responsable : Groupe Sécurité des produits et Toxicologie
Adresse e-mail : SDS@CPChem.com
Site Internet : www.CPChem.com**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1****Classification de la substance ou du mélange
RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319:

Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence : **Prévention:**
 P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
 P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et

TRIBEX™ ERD Additive

Version 2.0

Date de révision 2021-02-22

P337 + P313
 si elles peuvent être facilement enlevées.
 Continuer à rincer.
 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un
 médecin.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 - 3.2****Substance or Mélange****Composants dangereux**

Nom Chimique	CAS-No. EC-No. Index No.	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [wt%]
Calcium Hydroxide	1305-62-0 215-137-3	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335	0,2 - 1

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1****Description des premiers secours**

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse. Consulter un médecin.
 Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'oeil intact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne PAS faire vomir. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

TRIBEX™ ERD Additive

Version 2.0

Date de révision 2021-02-22

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammabilité : Non applicable

5.1**Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit.

5.2**Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : On préviendra les risques d'inflammation suivis éventuellement de propagation de flamme ou d'explosions secondaires, en évitant que les poussières ne s'accumulent au niveau du sol ou des corniches.

5.3**Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Protection contre les incendies et les explosions : Éviter la formation de poussière. De la poussière fine, dispersée dans l'air en concentration suffisante et en présence d'une source de combustion peut entraîner un risque d'explosion. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1****Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière.

6.2**Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Ramasser et évacuer sans créer de poussière. Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Conseils supplémentaires : Il faut éviter l'accumulation de dépôts de poussière sur des

TRIBEX™ ERD Additive

Version 2.0

Date de révision 2021-02-22

6.4**Référence à d'autres rubriques**

Référence à d'autres rubriques : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

surfaces, car ils peuvent former un mélange explosif s'ils sont dispersés dans l'atmosphère en concentration suffisante.
Éviter de disperser la poussière dans l'air (p. ex. en nettoyant des surfaces poussiéreuses avec de l'air comprimé).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1****Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Manipulation

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de particules respirables. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière. De la poussière fine, dispersée dans l'air en concentration suffisante et en présence d'une source de combustion peut entraîner un risque d'explosion. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

7.2**Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Stockage**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1****Paramètres de contrôle**
Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle**SK**

Zložky	Podstata	Hodnota	Kontrolné parametre	Poznámka
Calcium Hydroxide	SK OEL	NPEL priemerný	1 mg/m ³	respirabilná frakcia
	SK OEL	NPEL krátkodobý	4 mg/m ³	respirabilná frakcia

SI

Sestavine	Osnova	Vrednost	Parametri nadzora	Pripomba
Calcium Hydroxide	SI OEL	MV	1 mg/m ³	Alveolarna frakcija
	SI OEL	KTV	4 mg/m ³	Alveolarna frakcija

SE

Beständsdelar	Grundval	Värde	Kontrollparametrar	Anmärkning
Calcium Hydroxide	SE AFS	NGV	1 mg/m ³	inhalabel fraktion
	SE AFS	KGV	4 mg/m ³	inhalabel fraktion

TRIBEX™ ERD Additive

Version 2.0

Date de révision 2021-02-22

RU

Компоненты	Основа	Величина	Параметры контроля	Заметка
Гидроксид кальция	RU OEL	ПДК разовая	2 mg/m ³	+, 3, Аэрозоль
	RU OEL	ПДК разовая	2 mg/m ³	3, Аэрозоль

+ соединения, при работе с которыми требуется специальная защита кожи и глаз; символ проставлен вслед за наименованием вещества
3 3 класс - опасные

RS

Компоненты	Основа	Величина	Параметры контроля	Заметка
Гидроксид кальция	RS OEL	GVI	5 mg/m ³	EU,

EU Substance mentioned in indicative exposure limit values in Directive 91/322 / EEC

RO

Componente	Sursă	Valoare	Parametri de control	Notă
Calcium Hydroxide	RO OEL	TWA	1 mg/m ³	fracție respirabilă
	RO OEL	STEL	4 mg/m ³	fracție respirabilă

PT

Componentes	Bases	Valor	Parâmetros de controlo	Nota
Calcium Hydroxide	PT OEL	VLE-MP	5 mg/m ³	
	PT DL 305/2007	oito horas	1 mg/m ³	Fração respirável
	PT DL 305/2007	curta duração	4 mg/m ³	Fração respirável

PL

Składniki	Podstawa	Wartość	Parametry dotyczące kontroli	Uwaga
Calcium Hydroxide	PL NDS	NDS	2 mg/m ³	frakcja wdychana
	PL NDS	NDS	1 mg/m ³	frakcja respirabilna
	PL NDS	NDSch	6 mg/m ³	frakcja wdychana
	PL NDS	NDSch	4 mg/m ³	frakcja respirabilna

NO

Komponenter	Grunnlag	Verdi	Kontrollparametrer	Nota
Calcium Hydroxide	FOR-2011-12-06-1358	GV	1 mg/m ³	respirabelt støv
	FOR-2011-12-06-1358	S	4 mg/m ³	respirabelt støv

NL

Bestanddelen	Basis	Waarde	Controleparameters	Opmerking
Calcium Hydroxide	NL WG	TGG-8 uur	1 mg/m ³	Respirabel
	NL WG	TGG-15 min	4 mg/m ³	Respirabel

MT

Components	Basis	Value	Control parameters	Note
Calcium Hydroxide	MT OEL	TWA	1 mg/m ³	Respirable fraction
	MT OEL	STEL	4 ppm,	Respirable fraction

MK

Съставки	Основа	Стойност	Параметри на контрол	Бележка
Calcium Hydroxide	MK OEL	MV	5 mg/m ³	Inhalable fraction - the part of the total suspended material that is inhaled by the employees

LV

Sastāvdaļas	Bāze	Vērtība	Pārvaldības parametri	Piezīme
Calcium Hydroxide	LV OEL	AER 8 st	1 mg/m ³	Frakcija, kas var nonākt elpceļos
	LV OEL	AER īslaicīgā	6 mg/m ³	Frakcija, kas var nonākt elpceļos

LU

Composants	Base	Valeur	Paramètres de contrôle	Note
Calcium Hydroxide	LU OEL	TWA	1 mg/m ³	Fraction alvéolaire
	LU OEL	STEL	4 mg/m ³	Fraction alvéolaire

LT

Komponentai	Šaltinis	Vertė	Kontrolės parametrai	Pastaba
Calcium Hydroxide	LT OEL	IPRD	1 mg/m ³	O, alveolinė frakcija
	LT OEL	TPRD	4 mg/m ³	O, alveolinė frakcija

O pateikimas per nepažeistą odą

TRIBEX™ ERD Additive

Version 2.0

Date de révision 2021-02-22

IT

Componenti	Base	Valore	Parametri di controllo	Nota
Calcium Hydroxide	IT VLEP	TWA	1 mg/m ³	Frazione respirabile
	IT VLEP	STEL	4 mg/m ³	Frazione respirabile

IS

Komponenter	Grunnlag	Verdi	Kontrollparametrer	Nota
Calcium Hydroxide	IS OEL	TWA	1 mg/m ³	Respirable fraction
	IS OEL	STEL	4 mg/m ³	Respirable fraction

IE

Components	Basis	Value	Control parameters	Note
Calcium Hydroxide	IE OEL	OELV - 8 hrs (TWA)	1 mg/m ³	respirable
	IE OEL	OELV - 15 min (STEL)	4 mg/m ³	respirable

HU

Komponensek	Bázis	Érték	Ellenőrzési paraméterek	Megjegyzés
Calcium Hydroxide	HU OEL	AK-érték	1 mg/m ³	EU4, N, respirábilis por
	HU OEL	CK-érték	4 mg/m ³	EU4, N, respirábilis por

EU4 2017/164 EU irányelvben közölt érték

N Irritáló anyagok, egyszerű fajtógázok, csekély egészségkárosító hatással bíró anyagok. Korrekció NEM szükséges.

HR

Sastojci	Temelj	Vrijednost	Nadzorni parametri	Bilješka
Calcium Hydroxide	HR OEL	GVI	1 mg/m ³	respirabilna prašina
	HR OEL	KGVI	4 mg/m ³	respirabilna prašina

GR

Συστατικά	Βάση	Τιμή	Παράμετροι ελέγχου	Σημείωση
Calcium Hydroxide	GR OEL	TWA	1 mg/m ³	Αναπνεύσιμο κλάσμα
	GR OEL	STEL	4 mg/m ³	Αναπνεύσιμο κλάσμα

GB

Components	Basis	Value	Control parameters	Note
Calcium Hydroxide	GB EH40	TWA	5 mg/m ³	
	GB EH40	TWA	1 mg/m ³	Respirable fraction
	GB EH40	STEL	4 mg/m ³	Respirable fraction

FR

Composants	Base	Valeur	Paramètres de contrôle	Note
Calcium Hydroxide	FR VLE	VME	1 mg/m ³	Valeurs limites indicatives, Fraction alvéolaire
	FR VLE	VLCT (VLE)	4 mg/m ³	Valeurs limites indicatives, Fraction alvéolaire

Valeurs limites Valeurs limites indicatives
indicatives**FI**

Aineosat	Peruste	Arvo	Valvontaa koskevat muuttujat	Huomautus
Calcium Hydroxide	FI OEL	HTP-arvot 8h	1 mg/m ³	
	FI OEL	HTP-arvot 15 min	4 mg/m ³	

ES

Componentes	Base	Valor	Parámetros de control	Nota
Calcium Hydroxide	ES VLA	VLA-ED	1 mg/m ³	fracción respirable
	ES VLA	VLA-EC	4 mg/m ³	fracción respirable

EE

Komponendid, osad	Alused	Väärtus	Kontrolliparameetrid	Märkused
Calcium Hydroxide	EE OEL	Piirnorm	1 mg/m ³	
	EE OEL	Lühiajalise kokkupuute piirnorm	4 mg/m ³	

DK

Komponenter	Basis	Værdi	Kontrolparametre	Note
Calcium Hydroxide	DK OEL	GV	5 mg/m ³	
	DK OEL	GV	1 mg/m ³	respirabel fraktion

DE

Inhaltsstoffe	Grundlage	Wert	Zu überwachende Parameter	Bemerkung
Calcium Hydroxide	DE TRGS 900	AGW	1 mg/m ³	Y, Einatembare Fraktion

TRIBEX™ ERD Additive

Version 2.0

Date de révision 2021-02-22

Y Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden

CZ

Složky	Základ	Hodnota	Kontrolní parametry	Poznámka
Calcium Hydroxide	CZ OEL	PEL	1 mg/m ³	I, dýmy, respirabilní frakce aerosolu
	CZ OEL	NPK-P	4 mg/m ³	I, dýmy, respirabilní frakce aerosolu

I dráždí sliznice (oči, dýchací cesty), respektive kůži

CY

Συστατικά	Βάση	Τιμή	Παράμετροι ελέγχου	Σημείωση
Calcium Hydroxide	CY OEL	TWA	1 mg/m ³	Αναπνεύσιμο κλάσμα
	CY OEL	STEL	4 mg/m ³	Αναπνεύσιμο κλάσμα

CH

Inhaltsstoffe	Grundlage	Wert	Zu überwachende Parameter	Bemerkung
Calcium Hydroxide	CH SUVA	MAK-Wert	1 mg/m ³	NIOSH, SSc, einatembarer Staub
	CH SUVA	KZGW	4 mg/m ³	NIOSH, SSc, einatembarer Staub

NIOSH National Institute for Occupational Safety and Health

SSc Eine Schädigung der Leibesfrucht braucht bei Einhaltung des MAK-Wertes nicht befürchtet zu werden.

BG

Съставки	Основа	Стойност	Параметри на контрол	Бележка
Calcium Hydroxide	BG OEL	TWA	1 mg/m ³	Респирабилна
	BG OEL	STEL	4 mg/m ³	Респирабилна

BE

Bestanddelen	Basis	Waarde	Controleparameters	Opmerking
Calcium Hydroxide	BE OEL	TGG 8 hr	1 mg/m ³	inatembare fractie
	BE OEL	TGG 15 min	4 mg/m ³	inatembare fractie

AT

Inhaltsstoffe	Grundlage	Wert	Zu überwachende Parameter	Bemerkung
Calcium Hydroxide	AT OEL	MAK-TMW	1 mg/m ³	einatembare Fraktion
	AT OEL	MAK-KZW	4 mg/m ³	einatembare Fraktion

8.2

Contrôles de l'exposition Mesures d'ordre technique

Ventilation adéquate pour maintenir les concentrations dans l'air sous les limites/règles d'exposition. Prendre en compte les dangers potentiels de ce produit (voir la section 2), les limites d'exposition applicables, les activités professionnelles et les autres substances présentes sur le lieu de travail pour concevoir des moyens mécaniques de contrôle et sélectionner l'équipement de protection personnelle. Si les systèmes de contrôle ou les pratiques de travail ne sont pas adéquats pour éviter une exposition à des niveaux nocifs de ce produit, l'équipement de protection personnelle indiqué ci-dessous est recommandé. L'utilisateur doit lire et comprendre toutes les instructions et limitations fournies avec l'équipement, étant donné qu'une protection est généralement fournie pour une durée déterminée ou dans certaines circonstances.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Porter un système respiratoire à adduction d'air, homologué par NIOSH, si la ventilation ou d'autres moyens mécaniques de contrôle ne sont pas suffisants pour maintenir une teneur minimale en oxygène de 19,5 % en volume sous pression atmosphérique normale. Porter un système respiratoire homologué par NIOSH pour assurer une protection lors de la manipulation de ce produit si une exposition à des concentrations néfastes en suspension dans l'air risque de se produire, comme par exemple: Appareil respiratoire purificateur d'air couvrant tout le visage pour les vapeurs

TRIBEX™ ERD Additive

Version 2.0

Date de révision 2021-02-22

organiques, les poussières et les brouillards. Utilisez un appareil respiratoire à pression positive et à adduction d'air s'il existe un risque de rejet non contrôlé, d'aérosolisation, si les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou si d'autres circonstances rendent les appareils respiratoires à adduction d'air insuffisants pour assurer une protection adéquate.

- Protection des mains : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
- Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure.
- Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail. Porter selon besoins: Casque de protection intégrale (tête, visage, cou). Chaussure protégeant contre les produits chimiques.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1****Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

- Forme : Poudre
 État physique : solide
 Couleur : Brun
 Odeur : Légère, caractéristique

Données de sécurité

- Point d'éclair : Non applicable
- Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible
- Limite d'explosivité, supérieure : Donnée non disponible
- Inflammabilité (solide, gaz) : Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air.
- Température d'auto-inflammabilité : Non applicable
- Décomposition thermique : Non applicable
- Poids moléculaire : Non applicable

TRIBEX™ ERD Additive

Version 2.0

Date de révision 2021-02-22

pH	: 7 - 10
Point de congélation	: Non applicable
Point/intervalle de fusion	Non applicable
Point d'écoulement	Non applicable
Point/intervalle d'ébullition	: Non applicable
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité relative	: Non applicable
Densité	: 1 g/cm ³
Hydrosolubilité	: partiellement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable
Solubilité dans d'autres solvants	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Non applicable
Taux d'évaporation	: Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1**

Réactivité : Stable à température et pression ambiantes normales.

10.2

Stabilité chimique : Ce produit est considéré comme stable dans des conditions ambiantes normales et dans les conditions de température et de pression prévues pour la conservation et la manipulation.

10.3**Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Information supplémentaire: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4

Conditions à éviter : Production de poussières.

10.5

Matières à éviter : Donnée non disponible.

TRIBEX™ ERD Additive

Version 2.0

Date de révision 2021-02-22

Décomposition thermique : Non applicable**10.6****Autres données** : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1****Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë par voie orale**Calcium Hydroxide : DL50: 7.340 mg/kg
Espèce: Rat**TRIBEX™ ERD Additive**
Irritation de la peau : Peut irriter la peau.**TRIBEX™ ERD Additive**
Irritation des yeux : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.**TRIBEX™ ERD Additive**
Information
supplémentaire : Donnée non disponible.**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1****Toxicité****Effets écotoxicologiques**
Toxicité pour les poissonsCalcium Hydroxide : CL50: 160 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Espèce: Gambusia affinis (Poisson, eau douce)
Essai en statique**12.2****Persistance et dégradabilité**

Biodégradabilité : Compte tenu des propriétés de plusieurs composants, ce produit n'est pas considéré comme facilement biodégradable selon la classification de l'OCDE.

12.3**Potentiel de bioaccumulation**

Informations pour l'élimination (persistance et dégradabilité)

Bioaccumulation : Le produit peut s'accumuler dans les organismes.

12.4**Mobilité dans le sol**

TRIBEX™ ERD Additive

Version 2.0

Date de révision 2021-02-22

Mobilité : Donnée non disponible

12.5**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Résultats de l'évaluation PBT : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6**Autres effets néfastes**

Information écologique supplémentaire : Ce matériel ne devrait pas être nocif pour les organismes aquatiques.

Évaluation Ecotoxicologique

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique : Ce matériel ne devrait pas être nocif pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique : Ce matériel ne devrait pas être nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1****Méthodes de traitement des déchets**

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité (FDS) ne se rapportent qu'au produit tel qu'il est expédié.

Utiliser ce matériau conformément à l'usage pour lequel il est destiné ou le recycler si possible. S'il doit être éliminé, il est possible que ce matériau entre dans la catégorie des déchets dangereux dont les critères ont été définis par l'agence EPA (États-Unis) en vertu de la loi RCRA codifiée (40 CFR 261) ou d'autres réglementations des États ou locales. Pour le savoir, il peut être nécessaire de mesurer certaines propriétés physiques et d'analyser certains composants réglementés. Si ce matériau est considéré comme un déchet dangereux, la loi fédérale (États-Unis) exige que son élimination ait lieu dans un établissement habilité à effectuer ce type de traitement.

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes. Éliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 - 14.7****Informations relatives au transport**

Les descriptions d'expédition indiquées ici concernent le transport en vrac uniquement et ne s'appliquent pas au transport des colis non-vrac (voir la définition réglementaire).

Consulter la réglementation sur les marchandises dangereuses relative aux méthodes et aux quantités spécifiques nationales ou internationales pour obtenir une description supplémentaire (p. ex. : nom ou noms techniques, etc.). Par conséquent, il est possible que les informations décrites ici

TRIBEX™ ERD Additive

Version 2.0

Date de révision 2021-02-22

ne soient pas toujours en accord avec la description relative à l'expédition avec connaissance pour le matériau. Le point d'éclair du matériau peut varier légèrement entre la fiche de données de sécurité et le connaissance.

DOT US (DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS)

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

IMO / IMDG (CODE MARITIME INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES)

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

IATA (ASSOCIATION DU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL)

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

ADR (ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE)

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

RID (RÈGLEMENTS CONCERNANT LE TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES (EUROPE))

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

ADN (ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURES)

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1**

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Législation nationale

Règlement de la Commission européenne (UE) 2015/830 du 28 mai 2015 constituant un amendement au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH)

15.2

TRIBEX™ ERD Additive

Version 2.0

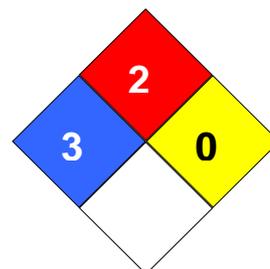
Date de révision 2021-02-22

État actuel de notification

Europe REACH	:	Ce mélange ne contient que des composants qui ont été enregistrés conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH).
Divers	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
États-Unis d'Amérique (USA) TSCA	:	Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
Canada DSL	:	Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
Australie AICS	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
Nouvelle-Zélande NZIoC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
Japon ENCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
Corée KECI	:	Une ou plusieurs substances de ce produit n'ont pas été enregistrées, ni notifiées pour être enregistrées, ni exemptées d'enregistrement par CPChem, conformément à la réglementation K-REACH. L'importation ou la fabrication de ce produit reste autorisée à condition que l'importateur officiel coréen en ait lui-même notifié la substance.
Philippines PICCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
Chine IECSC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
Taiwan TCSI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire

RUBRIQUE 16: Autres informations

NFPA Classification : Danger pour la santé: 3
Risque d'incendie: 2
Danger de réactivité: 0

**Information supplémentaire**

Les modifications significatives par rapport à l'ancienne version sont mises en évidence dans la marge. Cette version remplace toutes les anciennes versions.

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité (FDS) ne se rapportent qu'au produit tel qu'il est expédié.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

signification des abréviations et acronymes utilisés

TRIBEX™ ERD Additive

Version 2.0

Date de révision 2021-02-22

ACGIH	American Conference of Government	LD50	Dose létale 50 %
AICS	Inventaire australien des substances chimiques	LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Level – Dose minimale ayant un effet indésirable observé
DSL	Liste canadienne intérieure des substances	NFPA	National Fire Protection Agency – Association nationale pour la protection contre l'incendie
NDSL	Liste canadienne extérieure des substances	NIOSH	National Institute of Safety & Health - Institut national pour les questions de santé et de sécurité au travail
CNS	Système nerveux central	NTP	National Toxicology Program – Programme américain de toxicologie
CAS	Chemical Abstract Service Number – Numéro de registre CAS	NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals – Inventaire néo-zélandais des substances chimiques
EC50	Concentration effective (médiane)	NOAEL	No Observable Adverse Effect Level – Dose sans effet indésirable observé
EC50	Concentration effective 50 %	NOEC	No Observed Effect Concentration – Concentration sans effet observable
EGEST	Outil de scénario d'exposition générique de l'EOSCA	OSHA	Occupational Safety & Health Administration - Organisme administratif chargé des questions de santé et de sécurité au travail
EOSCA	European Oilfield Specialty Chemicals Association (Association européenne des produits chimiques pétroliers spéciaux)	PEL	Permissible Exposure Limit – Limite d'exposition permise
EINECS	European Inventory of Existing Chemical Substances – Inventaire européen des substances chimiques existantes	PICCS	Philippines Inventory of Commercial Chemical Substances – Inventaire philippin des substances chimiques commerciales
MAK	Germany Maximum Concentration Values – Valeurs de concentration maximum en Allemagne	PRNT	Presumed Not Toxic – Présumé non toxique
GHS	Système général harmonisé	RCRA	Resource Conservation Recovery Act – Loi sur la récupération et la conservation des ressources
>=	Supérieur ou égal à	STEL	Limite d'exposition à court terme
IC50	Concentration inhibitrice 50	SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act – Loi sur les amendements et les nouvelles autorisations concernant le Superfonds
IARC	International Agency for Research on Cancer – Centre international de recherche sur le cancer	TLV	Threshold Limit Value – Valeur de seuil limite
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances in China – Inventaire des substances chimiques existantes en Chine	TWA	Moyenne pondérée dans le temps
ENCS	Japan, Inventory of Existing and New Chemical Substances – Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles	TSCA	Toxic Substance Control Act – Loi sur le contrôle des substances toxiques
KECI	Korea, Existing Chemical Inventory – Inventaire coréen des substances chimiques existantes	UVCB	Unknown or Variable Composition, Complex Reaction Products, and Biological Materials – Produits de

TRIBEX™ ERD Additive

Version 2.0

Date de révision 2021-02-22

			réactions complexes et matières biologiques à composition inconnue ou variable
<=	Inférieur ou égal à	WHMIS	Workplace Hazardous Materials Information System – Système d'information sur les matériaux dangereux rencontrés sur les lieux de travail
LC50	Concentration létale 50 %		

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.